

Le rSa dans l'Ain

1 Réalisez une simulation
rSa sur le site :

www.caf.fr

2 Appelez le numéro
unique rSa dans l'Ain
pour l'étude de votre dossier :

0810 03 01 01*

*prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

AGIR
pour la solidarité

l'ain
Conseil général

Contact presse

Conseil général de l'Ain
Direction de la communication
tél. 04 74 32 32 16
communication@cg01.fr
www.ain.fr

l'ain
Conseil général

Dossier de presse

AGIR
pour la solidarité

Revenu de solidarité active

Les clefs pour comprendre, dans notre département



l'ain
Conseil général

Qu'est-ce que le rSa ?

Le revenu de solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1^{er} juin 2009. Ce nouveau dispositif qui remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi, a pour objectif d'assurer un revenu minimum aux personnes privées d'emploi, et un complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti. Selon les premières estimations, environ 20 000 personnes pourraient bénéficier du rSa dans l'Ain : le Conseil général et ses partenaires se mobilisent à leurs côtés.

A quoi ça sert ?

- **A compléter les revenus du travail**, pour les personnes dont le salaire est limité (sous certaines conditions de ressources et selon la situation familiale).
- **A encourager l'activité professionnelle** : après une reprise d'emploi, le rSa assure un complément de revenus pour gagner plus que des prestations.
- **A lutter contre l'exclusion** : un interlocuteur unique suit l'ensemble du dossier du bénéficiaire, l'accompagne dans sa recherche d'emploi et l'informe des aides auxquelles il peut prétendre.
- **A simplifier les minima sociaux** : le bénéficiaire touche une seule aide intégrant plusieurs prestations sociales

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes :

- de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité;
- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé).

A noter !

Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes ayant des revenus inférieurs à 500 € par mois, l'attribution du rSa est soumise à droits et devoirs. Elle est complétée par un accompagnement social et professionnel renforcé. Les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du rSa sont définies par le Conseil général, en lien avec les partenaires, à travers un pacte territorial pour l'insertion.

Quelles démarches pour bénéficier du rSa ?

- Pour les personnes de plus de 25 ans ayant des revenus faibles (ou moins de 25 ans et ayant un enfant né ou à naître) :
 - 1 • Faire une simulation de rSa en ligne sur le site www.caf.fr
 - 2 • Pour déposer une demande : **appeler le numéro unique rSa dans l'Ain 0810 03 01 01***.
- Pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé : il n'y a aucune démarche particulière à effectuer. Le rSa remplacera automatiquement le RMI et l'API à compter du 1^{er} juin 2009.

(*) Ouverture de la plateforme le 25 mai. Du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h. Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

La Caisse d'allocations familiales ou la Caisse de mutualité sociale agricole se chargera d'effectuer le versement de l'allocation rSa sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

Quel montant ?

Il dépend à la fois de la situation familiale du bénéficiaire et de ses revenus :

- Le rSa est calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources (revenus d'activités, prestations familiales...)
- Pour les bénéficiaires du RMI ou de l'API, le montant du rSa sera égal à celui du RMI ou de l'API.

A noter !

Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Qui finance le rSa ?

Le Conseil général prend en charge le rSa pour les personnes sans emploi. L'Etat finance le complément de revenu pour les personnes qui travaillent. La mise en place du dispositif rSa relève de la responsabilité de l'Etat et du Conseil général. La CAF et la MSA assurent l'instruction administrative des demandes et versent les prestations aux bénéficiaires.